

AVIS CSRPN N°2018-08

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

**Perturbation intentionnelle dans le cadre du projet d'études et de recherches
éthologiques et acoustiques « CERECAR 2 » sur la baleine à bosse et 2 espèces de
dauphins**

REUNION PLENIERE DU 31 AOUT 2018

Lieu : DEAL, Providence

Pétitionnaire : ABYSS

Contexte et objet de la demande :

Cette demande de dérogation à des fins scientifiques, pour perturbation intentionnelle de cétacés effectuée par l'association ABYSS est la première demande effectuée par cette association.

Créée en 2009, ABYSS s'est donnée pour mission l'observation scientifique des cétacés pour « *mieux les comprendre afin de mieux les protéger* ». Elle s'est spécialisée dans l'étude acoustique des cétacés et recueille des données photographiques et acoustiques en apnée. Depuis 2010, elle effectue diverses actions de sensibilisation.

Son projet d'études et de recherches éthologiques et acoustiques sur la baleine à bosse et 2 espèces de dauphins, le projet « CERECAR 2 » a obtenu le soutien de l'Europe et de la Région dans le cadre d'un projet FEDER Inter reg OI sur la mesure 3.2.3 du CPER : Gestion des milieux et de la biodiversité pour un montant de 400 000 €.

Un premier projet CERECAR I (programme POCT OI 2014-2015 : 144 000 €) soutenu également par la Région n'a pas été concluant (sur 82 sifflements enregistrés, une seule signature acoustique a pu être établie mais n'a pas pu être reliée à un individu).

Le projet CERECAR 2 affiche 3 objectifs:

- 1) Réaliser par la photo-identification et les signatures acoustiques, l'inventaire des espèces sur La Réunion et Mohéli,
- 2) Effectuer une étude étho-acoustique des comportements des Grand Dauphins lors des interactions avec les humains au cours des activités d'observation et entre les individus eux-mêmes grâce à un système du même type (Babel : composé d'une caméra HD 360° et 5 hydrophones) amélioré.
- 3) Mettre en place un protocole d'étude des relations mère-baleineau.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Remarques préalables :

Objectif de la demande :

Cette dérogation est demandée au dérangement de trois espèces protégées (baleine à bosse *Megaptera novaeangliae* Grand dauphin commun *Tursiops truncatus* Grand dauphin de l'Indopacifique *Tursiops aduncus*), pour s'approcher très près des animaux pour la mise à l'eau du matériel vidéo-acoustique.

Aujourd'hui, les mises à l'eau sont possibles et les membres de l'équipe d'Abyss le font déjà (CERECAR 1 et programme CERECAR 2 ayant commencé en mars 2018).

Dans la réglementation actuelle, une dérogation au dérangement peut être accordée pour l'étude CERECAR 2, dans la mesure où une meilleure connaissance des espèces est attendue.

CERECAR 1 et 2 :

Le dossier transmis ne comporte pas de synthèse des résultats obtenus lors de CERECAR 1. Il faut aller sur le site cerocar.re pour avoir le rapport sur les missions de mi-juin 2015 à La Réunion et à Madagascar. Il n'est pas indiqué de publications scientifiques des données obtenues lors du projet CERECAR 1.

Relations mère-baleineau

Le dossier estime que les relations entre les mères et leur jeune baleineau « *ne sont pas décrites* ».

Le protocole ne fait pas référence :

- aux études ayant eu lieu sur les relations mère-baleineau, de la façon dont les mères et les baleineaux occupent le territoire (équipes de chercheurs australiens, américains & danois)
- aux études sur les sons qu'ils émettent (il existe de nombreux articles scientifiques démontrant que mères et baleineaux « chuchotent » (whisper) pour éviter les prédateurs.
- aux études sur les interactions baleines-humains / baleines-bateaux

Il est donc dommage que le document n'intègre pas une synthèse des connaissances scientifiques sur le sujet. Cela aurait permis de mieux appréhender le dossier.

Protocole d'approche des cétacés

Le protocole est détaillé. Vu l'encombrement du matériel, on comprend que les observations se font essentiellement sur des animaux peu actifs. Il n'y a en revanche aucune précision sur le suivi des groupes d'animaux actifs (en particulier les dauphins qui se déplacent à grande vitesse).

Photo-identifications :

Il est prévu de « *procéder à une photo ID des animaux étudiés* », (p.2 objectifs) « *L'objectif est de créer à terme un catalogue des différents individus côtoyant les eaux réunionnaises grâce aux photographies et aux signatures acoustiques (dauphins)* » dans « *Protocole d'approche des cétacés dans le cadre du projet Cerecar2* »

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

« L'objectif de l'action 1.2 du projet CERECAR se focalise sur l'étude étho-acoustique et la relation mère-baleineau. Il faudra donc repérer les couples mère-baleineau essentiellement. Pour la photo-identification en revanche, tout groupe pourra être étudié. La photo-identification ne se restreindra pas à ces 3 espèces. Dans un but de connaissance des espèces des cétacés présents dans les eaux réunionnaises, toutes espèces autres que les espèces recherchées pourront être photographiées de manière opportuniste. »

Il n'est pas précisé un quelconque reversement au SINP, pour éviter d'avoir plusieurs catalogues de photo-identifications, afin d'optimiser la connaissance des cétacés fréquentant les eaux réunionnaises.

Avis final du CSRPN:

14 membres sont présents et 1 procuration a été signée.

L'avis est mis au vote

- **Avis défavorable : 0 voix**
- **Avis favorable avec réserve : 3 voix**
- **Demande de renseignements complémentaires : 12 voix**

Avis du CSRPN :

Compte tenu de la dimension du projet et afin de pouvoir donner un avis scientifique sur le projet, le CSRPN fait une demande de complément :

- **Un bilan scientifique étoffé de CERECAR 1 et de l'efficacité des 14 tests de CERECAR2**
- **Une analyse bibliographique pour une meilleure estimation de l'impact et la qualification de l'impact**
- **Une amélioration du protocole présenté**
- **L'engagement de reversement des données au SINP**

Fait à Saint Denis, le 28 septembre 2018

Le Président du CSRPN

Roland TROADEC

